



Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 8 février 2017

Présents Conseil municipal

Mmes et MM.

C. BRULHART, C. CHIRIATTI, M. DA COSTA,
C. DISTASI, E. FILLET, J. GRAND, T. HUNZIKER,
V. LADERACH, L. LUISONI, I. MARTINEZ,
D. NICOLE, F. SANDOZ, B. RIEDWEG, M. ZWAHLEN

Exécutif communal

MM.

G. MARTI, G. GARNIER

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ *ordinaire*
²⁾ *extraordinaire*

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 15 février 2017

Objet : Modification du règlement du cimetière de Puplinge

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 09.02.17

Signature/s :


E. FILLET
Président


P. ARTER
Secrétaire

COMMUNE DE



Délibération N° 4/2017
Séance du 8 février 2017

Délibération relative à la modification du règlement du cimetière

Vu les modifications de la LCim et de son règlement ;
vu la création d'un « Jardin du souvenir » ;
vu le règlement du cimetière de la commune de Puplinge, du 9 novembre 2001 ;
vu le préavis de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 28 novembre 2016 ;
conformément à la loi sur les cimetières, du 20 septembre 1876 et son règlement d'application, du 16 juin 1956 ;
conformément à l'art. 30, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 13 voix pour, soit à l'unanimité;

1. d'approuver les modifications apportées au règlement du cimetière de la commune de Puplinge, du 9 novembre 2001, telles qu'elles figurent dans le document annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. de fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le Conseil d'Etat.

Puplinge, le 8 février 2017

